



FICHE PRATIQUE FORMATION PRO CFTC-CSFV

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) a toujours été au cœur des préoccupations et des revendications de la CFTC.

La Formation Professionnelle Continue est l'ensemble des formations prolongeant la formation initiale, destinées aux personnes engagées dans la vie active et qui vise à la sécurisation des parcours.

De 1934 où déjà la CFTC demandait dans son Plan la création d'une formation professionnelle pour tous les salariés, aux dernières réformes de 2014, son rôle moteur dans le domaine de la FPC et sa compétence sont reconnus par tous.

HISTORIQUE DE LA FPC

1934	Le Plan CFTC
9 juillet 1970	ANI* sur la Formation Professionnelle
16 juillet 1971	Loi sur le droit au Congé Formation (obligation de financer la formation)
17 juillet 1978	Loi sur le CIF**
26 mars 1982	Loi sur l'Alternance
24 février 1984	Loi sur la consultation du CE et le financement du CIF
20 décembre 1993	Loi quinquennale, création des OPCA***
20 septembre 2003	ANI sur l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle (DIF)
5 décembre 2003	ANI sur l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie
4 mai 2004	Loi sur la Formation Professionnelle tout au long de la vie
14 novembre 2008	ANI sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
7 janvier 2009	ANI sur le Développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels
5 octobre 2009	ANI sur le Développement de la Formation tout au long de la vie professionnelle, la Professionnalisation et la Sécurisation des Parcours Professionnels. (Texte de référence)
24 novembre 2009	Loi sur l'Orientation et la Formation Professionnelle
1 janvier 2012	Réforme des OPCA
14 décembre 2013	ANI* relatif à la formation professionnelle (CPF)
5 mars 2014	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
17 août 2015	Loi Rebsamen (modifie la consultation du CE en matière de FPC)
8 juillet 2016	Loi Travail

*ANI : Accord National Interprofessionnel – **CIF : Congé Individuel de Formation – ***OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Pour tout renseignement complémentaire :

Jean-François MARCELLIN - Coordonnateur FPC/GPEC de la Fédération CFTC-CSFV

06 89 95 60 53 - jfmarcellin@csfv.fr

